

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.

Contrôleur

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI ET EN PROROGATION DE
L'EXEMPTION DE TENIR UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES**
(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, c. C-36 et paragraphe 133(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*,
L.R.C. 1985, c. C-44)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Introduction

1. Le 25 février 2010, l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., a émis une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale** ») à l'égard des Chantiers Davie Inc. (la « **Débitrice** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée contrôleur;
3. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, l'Honorable Juge Castonguay a ordonné, *inter alia*, la suspension des procédures jusqu'au 26 mars 2010;
4. Le 26 mars 2010, l'Honorable Étienne Parent, J.C.S., a émis une ordonnance prorogeant la suspension des procédures jusqu'au 25 mai 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 25 mai 2010, l'Honorable Juge Parent a émis une ordonnance prorogeant la suspension des procédures jusqu'au 15 septembre 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

6. Le 8 juin 2010, l'Honorable Juge Parent a émis une ordonnance exemptant la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 31 décembre 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour (l'« **Ordonnance d'Exemption** »);
7. Le 15 septembre 2010, l'Honorable Juge Parent a émis une ordonnance prorogeant la suspension des procédures jusqu'au 29 octobre 2010 (la « **Troisième Ordonnance de Prorogation** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Par la présente requête, la Débitrice demande respectueusement à cette honorable Cour de proroger la suspension des procédures jusqu'au 21 janvier 2011 et de proroger l'exemption accordée à la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 31 mars 2011, le tout pour les motifs expliqués ci-dessous;

Prorogation de délai

9. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a fait et continue de faire des efforts importants pour faire progresser sa restructuration, avec comme objectif de relancer ses opérations dans le meilleur intérêt de toutes ses parties prenantes;
10. En fonction de cet objectif, la Débitrice a embauché NM Rothschild & Sons Canada Limitée et Rothschild Inc. (collectivement, « **Rothschild** ») à titre de conseillers financiers. Cette nomination a été approuvée le 10 mai 2010 par une ordonnance de l'Honorable Juge Parent, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
11. Le 3 juin 2010, le Gouvernement du Canada a lancé la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« **SNACN** ») qui prévoit la sélection de deux chantiers pour la construction de grands navires pendant plusieurs décennies, pour un total de plusieurs milliards de dollars.
12. Le 11 octobre 2010, le Secrétariat de la SNACN a annoncé que la Débitrice a été présélectionnée et pourra donc tenter de devenir un de ces deux chantiers, tel qu'il appert du 10^{ème} Rapport du Contrôleur produit au soutien des présentes comme **Pièce R-1**;
13. Pour valider l'analyse des coûts d'achèvement des navires présentement en construction faite par la Débitrice, le Contrôleur a embauché Monsieur John A. Tylawsky, P.E., à titre d'expert. Le rapport de cet expert est maintenant terminé et confirme que l'analyse faite par la Débitrice et les hypothèses qu'elle contient sont raisonnables, tel qu'il appert du 10^{ème} Rapport du Contrôleur (**R-1**);
14. Depuis l'émission de la Troisième Ordonnance de Prorogation, la Débitrice a notamment :
 - (a) participé, conjointement avec Rothschild, à la sollicitation d'investisseurs ou acheteurs potentiels (les « **Partenaires Potentiels** »);

- (b) signé une entente de confidentialité avec un nouveau Partenaire Potentiel;
 - (c) partagé de l'information avec les Partenaires Potentiels ayant indiqué un intérêt et signé une entente de confidentialité;
 - (d) tenu de nombreuses discussions avec et/ou transmis une quantité importante d'information à ses principaux clients et créanciers ainsi disposés, afin notamment de déterminer le niveau de leur intérêt à participer à une transaction;
 - (e) tenu des rencontres avec les autorités gouvernementales fédérale et provinciale pour évaluer leur appui et leur participation potentielle;
 - (f) entamé, avec la permission du Contrôleur, les travaux requis pour protéger des conditions hivernales les trois navires dont la construction est la plus avancée;
 - (g) participé avec succès au processus d'expression d'intérêt et de qualification de la SNACN; et
 - (h) participé à plusieurs rencontres avec les responsables de la SNACN suite à la présélection.
15. La SNACN est une excellente occasion d'affaire pour la Débitrice; la sélection des deux chantiers qui obtiendront des contrats dans ce cadre aura lieu au printemps 2011. Ce processus est un élément important des négociations avec certains Partenaires Potentiels;
16. La Débitrice a réduit ses dépenses au minimum requis pour préserver ses actifs et ses occasions d'affaires, avec l'objectif d'avoir le plus de latitude possible pour compléter sa restructuration, y compris dans le contexte de la SNACN;
17. Vu l'ampleur et la complexité du processus de sollicitation et de négociation, la Débitrice requiert un délai additionnel afin de conclure et mener à terme une transaction permettant la reprise des opérations du chantier;
18. Durant cette période, la Débitrice désire :
- (a) continuer à participer au processus de la SNACN;
 - (b) poursuivre les discussions avec les Partenaires Potentiels, notamment pour déterminer le niveau de leur intérêt à participer à une transaction;
 - (c) négocier les modalités d'une transaction avec les Partenaires Potentiels et/ou les parties intéressées actuelles;
 - (d) le cas échéant, conclure une transaction;

- (e) mettre en place le processus de dépôt et traitement des réclamations en collaboration avec le Contrôleur; et
 - (f) élaborer un plan d'arrangement.
19. Il est dans le meilleur intérêt de toutes les parties que la Débitrice poursuive ses efforts pour conclure une transaction permettant la reprise des opérations du chantier;

Prorogation de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires

20. La Débitrice est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44 (la « LCSA »);
21. La dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Débitrice a été tenue le 18 juin 2009;
22. En vertu de l'article 133 de la LCSA, les administrateurs doivent convoquer une assemblée des actionnaires « dans les quinze mois suivant l'assemblée annuelle précédente mais au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice »;
23. Les circonstances ayant mené à l'émission de l'Ordonnance d'Exemption n'ont pas changé. Les efforts de restructuration de la Débitrice étant en cours, il serait coûteux et inutile de tenir une assemblée des actionnaires avant que le processus n'arrive à son terme;
24. Étant donné que la Débitrice demande une prorogation de la suspension des procédures jusqu'au début de 2011 et que l'effet de l'Ordonnance d'Exemption prendra fin le dernier jour de 2010, il est préférable de demander dès maintenant une prorogation de l'Ordonnance d'Exemption;
25. L'article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 et le paragraphe 133(3) de la LCSA donnent à cette honorable Cour le pouvoir d'exempter la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires;

Conclusion

26. De l'avis de la Débitrice, aucun créancier ne subira de préjudice en raison de la prorogation de la suspension des procédures et de la prorogation de l'Ordonnance d'Exemption demandées aux termes des présentes;
27. La Débitrice est d'avis que la prorogation de la suspension des procédures demandée est appropriée dans les circonstances, à la lumière, notamment, des prévisions du flux monétaire de la Débitrice produites au soutien du 10^{ème} Rapport du Contrôleur, tel qu'il appert du 10^{ème} Rapport du Contrôleur (R-1);

28. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue;
29. Tel qu'il appert du 10^{ème} Rapport du Contrôleur (**R-1**), le Contrôleur appuie la présente requête en prorogation de délai et de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires;
30. À la lumière de ce qui précède, la Débitrice demande respectueusement à cette Cour de proroger la suspension des procédures telle que prévue à l'Ordonnance Initiale jusqu'au 21 janvier 2011 et de proroger l'exemption accordée à la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 31 mars 2011;
31. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :

ACCUEILLIR la présente Requête en prorogation de délai et de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires (la « **Requête** »);

DÉCLARER que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la Requête sont suffisants et dispenser la Débitrice de tout avis supplémentaire;

PROROGER la date de suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 21 janvier 2011, le tout suivant les conditions prévues par l'Ordonnance Initiale;

PROROGER l'exemption accordée à la Débitrice, aux termes de l'ordonnance émise en date du 8 juin 2010, de convoquer ou de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 31 mars 2011 et **DÉCLARER** que cette ordonnance constitue la seule autorisation requise par la Débitrice à cet égard;

PRENDRE ACTE des activités du Contrôleur telles que décrites dans le 10^{ème} Rapport du Contrôleur;

ORDONNER l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel et sans caution;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 26 octobre 2010

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Marc Veilleux, exerçant ma profession aux Chantiers Davie Inc., 22, rue George-D.-Davie, Lévis, province de Québec, G6V 8V5, déclare solennellement ce qui suit :

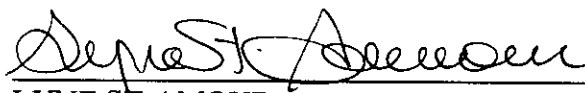
1. Je suis le Chef de la direction financière par intérim des Chantiers Davie Inc.;
2. J'ai lu la présente *Requête en prorogation de délai et en prorogation de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires* de la Débitrice;
3. Les faits allégués dans la présente Requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

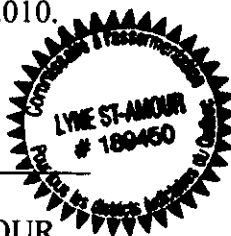


Marc Veilleux

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
À MONTRÉAL, CE 26^e JOUR D'OCTOBRE 2010.



LYNE ST-AMOUR
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR
TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC



COPIE CONFORME


Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.

AVIS DE PRÉSENTATION

- À: INVESTISSEMENT QUÉBEC**
393, rue Saint-Jacques, Bureau 500
Montréal QC H2Y 1N9
Me Pierre Lafrenière
courriel: pierre.lafreniere@invest-quebec.com
- À: STEIN MONAST** **Procureurs d'Investissement Québec**
70, rue Dalhousie, Bureau 500
Québec QC G1K 4B2
Me Marie-Paule Gagnon
courriel : marie-paule.gagnon@steinmonast.ca
- À: SAMSON BÉLAIR/DELOITTE TOUCHE INC.** **Contrôleur**
1, Place Ville-Marie, Bureau 3000
Montréal QC H3B 5K1
M. Pierre Laporte
M. Jean-François Nadon
courriel: pilaporte@deloitte.ca
jnadon@deloitte.ca
- À: MCCARTHY TÉTRAULT** **Procureurs du Contrôleur**
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2500
Montréal QC H3B 0A2
Me Mason Poplaw
Me Miguel Bourbonnais
courriel: mpoplaw@mccarthy.ca
mbourbonnais@mccarthy.ca
- À: BORDEN LADNER GERVAIS** **Procureurs de Ocean Hotels I Limited, Ocean Hotels II Limited et Ocean Hotels PLC**
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Me Mathieu Lévesque
Me Jacques S. Darche
Me Jean-Marie Fontaine
Me Peter P. Pamel
courriel: malevesque@blgcanada.com
jdarche@blgcanada.com
jfontaine@blgcanada.com
ppamel@blgcanada.com
- À: MCMILLAN** **Procureurs de Wärtsilä Ship Design Norway AS, et Wärtsilä Norway AS**
1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 2700
Montréal QC H3A 3G4

- Me Marc-André Morin**
courriel: marc-andre.morin@mcmillan.ca
- À: **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN** **Procureurs de Cecon ASA**
Case Postale 242, Bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal QC H4Z 1E9
Me Alain Riendeau
courriel: ariendeau@fasken.com
- À: **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN** **Procureurs de Upper Lakes Group Inc.**
Case Postale 242, Bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal QC H4Z 1E9
- FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**
140, Grande Allée Est, Bureau 800
Québec QC G1R 5M8
Me Serge Guerette
Me Xeno Martis
Me Charles Mercier
courriel: sguerette@fasken.com
xmartis@fasken.com
cmercier@fasken.com
- À: **LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS** **Procureurs d'Exportation et développement Canada**
1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage
Montréal QC H3A 3L6
Me Gerry Apostolatos **(Montréal)**
courriel: gerry.apostolatos@lkd.ca
- À: **LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS** **(Québec)**
801, Grande Allée Ouest, Bureau 300
Québec QC G1S 1C1
Me Alain Robitaille
Me John O'Connor
courriel : alain.robitaille@lkd.ca
john.oconnor@lkd.ca
- À: **BRISSET BISHOP s.e.n.c.** **Procureurs de Comfact Corporation**
2020, rue University, Bureau 2020
Montréal QC H3A 2A5
Me David G. Colford
courriel : davidcolford@brissetbishop.com

À: **WOODS s.e.n.c.r.l.**
2000, avenue McGill College, Bureau 1700
Montréal QC H3A 3H3
Me Neil Peden
courriel : npeden@woods.qc.ca

**Procureurs de NM Rothschild
& Sons Canada Limitée et
Rothschild Inc.**

À: **LAMBERT SOMEC**
1505, rue des Tanneurs
Québec QC G1N 4S7
Me Stéphane Moisan
courriel : smoisan@lambertsomec.com

PRENEZ AVIS que la présente Requête sera présentée pour adjudication devant l'un des juges de la Cour supérieure (Chambre Commerciale), dans et pour le district de Québec, le 29 octobre 2010, à 9h ou aussitôt que conseil pourra être entendu, par téléconférence aux numéros suivants :

514-392-3280 ou 1-866-279-9198
Code : 4964657

MONTREAL, le 26 octobre 2010

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:**

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.**

Contrôleur

LISTE DE PIÈCES

PIÈCE R-1 : 10^{ème} Rapport du Contrôleur

MONTREAL, le 26 octobre 2010

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

NO : 200-11-019127-102

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.,
Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR /DELOITTE & TOUCHE
INC.;

Contrôleur

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI ET EN
PROROGATION DE L'EXEMPTION DE TENIR
UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES (Article
11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 et paragraphe
133(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par
actions*, L.R.C. 1985, c. C-44) AFFIDAVIT, AVIS DE
PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES**

COPIE

M^c Sandra Abitan Tél.: (514) 904-5648 et
M^c Martin Desrosiers Tél.: (514) 904-5649
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice
1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5
Fax: (514) 904-8101
Code : BO 0323 n/d: SA4747-1112472